

OPINIONS & DÉBATS

2065 numéros

INTERVIEW • Le principe est simple: il s'agit d'ouvrir le capital de l'entreprise à ses employés, explique Marc Mathieu

L'actionnariat salarié, un modèle pour relancer la création d'entreprises

La formule permet en outre d'assurer la transmission des sociétés familiales.

La pénurie de vocations entrepreneuriales en Belgique fait désormais partie des préoccupations de base du monde politique et socio-économique. Une étude de la Vlerick School (Global Entrepreneurship Monitor) avait classé notre pays, voici peu, dans la queue de peloton des pays industrialisés en la matière. Multiplier la création d'entreprises constituera à coup sûr un objectif majeur pour les prochaines années.

Parmi les solutions proposées, l'actionnariat salarié est une formule qui mérite assurément le détour. Le principe est simple, puisqu'il s'agit d'ouvrir le capital de l'entreprise aux employés qu'elle occupe. L'idée a germé voici une quinzaine d'années en Espagne, où elle a connu, depuis lors, un succès de taille (lire ci-dessous).

Dans un premier temps, il s'agissait d'ancrer la pérennité de l'entreprise, particulièrement lors de la transmission d'une entreprise à caractère familial. Signalons que chaque année dans l'Union européenne, quelque 610.000 entreprises à caractère familial changent de main, ce qui situe l'importance sociale de la question de la transmission. Par la suite, l'outil s'est également avéré extrêmement efficace en Espagne dans le domaine de la création d'entreprises nouvelles.

Chez nous, il en existe un nombre limité d'exemples, puisque la loi n'interdit nullement d'ouvrir le capital de l'entreprise aux salariés. Il manque toutefois un cadre légal qui puisse donner l'impulsion souhaitée. La Fédération européenne de l'actionnariat salarié (FEAS) cherche précisément à encourager la diffusion et la mise en pratique de cette forme de capitalisme populaire. Une conférence réunie au Parlement fédéral le 21 mars dernier a déjà permis aux représentants politiques, patronaux et syndicaux



Le secrétaire général de la FEAS, Marc Mathieu (à gauche), en compagnie de Miguel Millana, le président de la Confédération espagnole des sociétés de travailleurs associés, dont l'expérience a servi de modèle. (Photo FEAS)

de s'informer et de s'exprimer sur le sujet. Marc Mathieu, le secrétaire général de la FEAS ainsi que de sa section belge, estime que l'actionnariat salarié et la participation apportent une importante contribution au progrès économique et social. «Ils sont un facteur d'excellence dans le travail et dans la marche des entreprises. Ils contribuent en outre au progrès d'un modèle de société fondé sur la responsabilité, la justice et la dignité», souligne-t-il.

A ses yeux, les salariés actionnaires peuvent apporter une contribution importante et originale aux objectifs de croissance, de compétitivité et d'emploi en Europe. «Toutes les recherches indiquent que l'actionnariat salarié est porteur d'avantages compétitifs pour l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité, de productivité et d'efficacité lorsqu'il va de pair avec des méthodes de management participatif», affirme Marc Mathieu.

Au plan législatif, un pas important a été franchi, selon lui, avec l'adoption en mai 2001 de la loi sur la participation financière des travailleurs, dont l'entrée en vigueur date de janvier 2002. «La loi a été bien utilisée jusqu'à présent, notamment par des PME. Il reste à donner une impulsion supplémentaire en mettant au point un dispositif qui vise spécifiquement l'ouverture du capital de l'entreprise à ses employés, ce qui constitue une forme spéci-

fique de participation des travailleurs», indique le secrétaire général de la FEAS, qui lance dès lors un appel au monde politique pour que le point fasse partie intégrante de la prochaine négociation gouvernementale, comme la participation des travailleurs l'avait été à l'issue du scrutin de 1999.

Pour grandes entreprises uniquement?

Une idée qui court régulièrement au sujet de l'actionnariat salarié est que le principe ne conviendrait qu'aux grandes entreprises. «C'est un bobard typique qui trouve son origine dans les travaux de sociologie à ce sujet. Les sociologues ont trouvé la plupart de leurs informations auprès des grandes entreprises et en ont déduit que l'idée ne convenait qu'à ces entreprises», explique Marc Mathieu.

Il renvoie au contraire à la situation aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, où la technique est utilisée à grande échelle depuis une vingtaine d'années, particulièrement dans les situations de transmission d'entreprises familiales menacées de disparition faute de repreneurs dans la famille ou de l'extérieur.

Il insiste par ailleurs sur le succès que connaît aujourd'hui l'actionnariat salarié dans certaines régions de vieille industrie en quête de reconversion. C'est le cas du Pays basque espagnol, mais aussi de l'Ohio aux Etats-Unis, sous le label ESOP (Employee Stock Ownership Plans). «Il est remarquable de constater que sans aucune concertation entre ces deux régions, elles aient développé exactement le même dispositif pour enrayer la disparition de leurs entreprises en déclin», observe le secrétaire général de la FEAS, pour qui la Wallonie pourrait dès lors tout naturellement s'inspirer de ces expériences.

Pour que l'idée progresse dans notre pays, quatre catégories de partenaires devraient être mobilisées: les fédérations patronales, les organisations syndicales, les institutions financières et les organisations d'insertion professionnelle. «Les réticences idéologiques sont probablement plus grandes chez nous qu'aux Etats-Unis, mais il reste qu'à l'usage, on constate que le principe marche», souligne Marc Mathieu. En ce qui concerne les syndicats, il fait d'ailleurs remarquer que ceux-ci ont manifesté, lors du colloque au Parlement fédéral, un intérêt certain pour le principe de l'actionnariat salarié, signal encourageant à ses yeux.

«Il manque un cadre légal qui puisse donner l'impulsion souhaitée.»

Si le bénéfice macro-économique de l'actionnariat salarié ne souffre aucun doute, quel est en revanche l'intérêt pour les employés d'injecter leurs économies dans l'entreprise où ils sont salariés? «Il s'agit en premier lieu pour eux de pérenniser leur emploi. Ensuite, il y a la question de la valorisation de l'entreprise et de leur savoir-faire. Enfin, il reste bien entendu la possibilité de toucher le cas échéant un dividende», indique le responsable de la FEAS. A cet égard, on notera qu'en Espagne, le salaire moyen des employés qui participent au capital de leur entreprise est en moyenne sensiblement plus élevé que le salaire national moyen.

PROPOS RECUEILLIS PAR JEAN-PAUL BOMBAERTS

L'exemple espagnol des «sociétés de travailleurs associés»

L'Espagne occupe une position en pointe en matière d'actionnariat salarié, avec les «Sociedades laborales (SAL)» ou sociétés de travailleurs associés, concept lancé en 1986 déjà. Ce dispositif a permis de créer en Espagne pas moins de 16.000 nouvelles entreprises et 100.000 emplois en quelques années. Une réussite remarquable qu'on aimerait bien entendre pouvoir transposer en Belgique.

associés. Primo, les salariés sont majoritaires dans le capital de l'entreprise (au moins 51%). Secundo, nul ne peut détenir plus d'un tiers du capital. Conséquence, pour démarrer, il faut au moins trois personnes, c'est-à-dire deux salariés et un investisseur extérieur. Les sociétés de travailleurs associés ont permis d'organiser sur une large échelle la reprise d'entreprises par les salariés, particulièrement dans les régions en redéploiement économique, comme le Pays basque. Au départ, la re-

prise d'entreprises en difficulté a été le terrain des sociétés de travailleurs associés. Ensuite, vu le succès, le système a été étendu à la création de nouvelles entreprises.

Un label reconnu

Deux facteurs principaux expliquent le succès de l'expérience. Elle s'appuie, d'une part, sur une législation adaptée donnant à la société de travailleurs associés un «label» reconnu et encouragé par l'ensemble des forces politiques et sociales en Espagne.

D'autre part, on peut compter sur un réseau de centres de soutien à la gestion et à la formation qui est au service des entreprises naissantes.

La création et la reprise des entreprises doivent en effet être accompagnées afin de limiter les échecs. «Les Sociedades laborales ne sont pas un remède miracle mais une solution qui permet la création d'emplois durables et à forte valeur humaine pour les travailleurs», explique Marc Mathieu. «A la base de leur création, il y a des lacunes que doivent combler

des agences de conseil en gestion, un accompagnement auquel les sociétés de travailleurs associés peuvent faire appel et qui fonctionne en un réseau organisé de compétences.» Ces organismes d'aide sont regroupés et sont maintenus par une cotisation des entreprises membres qui font appel à leurs services et leur expertise en diverses matières (droit social, finance, gestion, comptabilité, etc.). Aucune aide n'est sollicitée auprès des pouvoirs publics. «Ce modèle appartient aussi au

champ de l'économie sociale, laquelle n'exclut ni les bénéfices ni les lois du marché», souligne Marc Mathieu.

Lors du colloque qui a eu lieu au Parlement fédéral fin mars sur le thème de l'actionnariat salarié, tous les intervenants politiques belges ont salué la réussite espagnole et ont souhaité voir étudier son adaptation dans le cadre de notre pays. Un signal clair à l'adresse des futurs négociateurs de la prochaine déclaration gouvernementale...